

Groupe UMGP

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR)

Exercice 2023

Approuvé en Conseil d'administration le 15 mai 2024

Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle du « Groupe UMGP », ci-après aussi nommé « Groupe ».

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Introduction	4
Synthèse du rapport	4
A. Activité et résultats.....	10
A.1. Activité.....	10
A.2. Résultats de souscription.....	12
A.3. Résultats des investissements.....	14
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	14
B. Système de gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA	22
B.4. Système de contrôle interne.....	28
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.6. Fonction actuarielle	30
B.7. Sous-traitance.....	31
B.8. Autres informations	32
C. Profil de risque	33
C.1. Risque de souscription.....	33
C.2. Risque de marché.....	35
C.3. Risque de crédit.....	39
C.4. Risque de liquidité	40
C.5. Risque opérationnel.....	41
C.6. Autres risques importants	42
C.7. Autres informations	43
D. Valorisation à des fins de solvabilité	44
D.1. Actifs	44
D.2. Provisions techniques	46
D.3. Autres passifs	48
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	48
D.5. Autres informations	49
E. Gestion du capital.....	50
E.1. Fonds propres	50
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	52

E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	54
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6.	Autres informations	54

Introduction

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur (ou RSR) du Groupe UMGP.

Ce document vise à présenter au superviseur / au public les données publiées par l'organisme et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. A cet effet, ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport RSR a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UMGP en date du 15 mai 2024.

Synthèse du rapport

Activité :

Le Groupe UMGP est régi par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Il est agréé pour pratiquer les branches 1 (accident) et 2 (maladie), 20 (décès) du Code de la mutualité (article R211-2).

Le Groupe comprend :

- L'Union de mutuelles :
 - UMGP
- Les mutuelles :
 - SMEREP ;
 - SMGP (substituée à l'UMGP jusqu'au 31 décembre 2022, puis à la SMEREP à compter du 1^{er} janvier 2023) ;
 - SMERAG (substituée par l'UMGP et en cours de liquidation).

Système de gouvernance :

La gouvernance de l'Union repose sur trois types d'acteurs suivants :

- Les administrateurs qui portent la responsabilité de la définition de la stratégie et de la quantification des moyens financiers qui lui sont alloués. Ils valident également les politiques écrites. Ils participent activement à chaque étape du processus ORSA (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) ainsi que dans le pilotage de la maîtrise des risques ;
- Les Dirigeants Effectifs (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) dont les attributions sont les suivantes :
 - Le Président détermine la stratégie avec les membres du Conseil d'administration ;
 - le Dirigeant Opérationnel la met en œuvre.
- Les Responsables de Fonction-Clé (RFC) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur les domaines respectifs. Ils établissent des programmes de travail (plan de contrôle, plan d'audit interne ...) sur la base de la cartographie des risques établie par l'UMGP.

Cette gouvernance repose sur le respect de principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est au moins validée par deux personnes (en l'occurrence le Président et le dirigeant opérationnel de la structure concernée) ;
- La gestion saine et prudente de actifs : les dirigeants effectifs veillent à intégrer les administrateurs (via un comité ou le Conseil d'administration) et les Fonctions-Clés dans le processus décisionnel ;
- Le principe de la personne prudente : les mutuelles ainsi que le Groupe appréhendent spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents ;
- La protection de la clientèle à travers le suivi des réclamations, la protection des données confidentielles (RIB, secret médical ...).

Dans le présent rapport, les résultats N-1 correspondront donc aux résultats issus de l'évaluation au 31/12/2022.

Profil de risque :

Pour l'exercice 2023, le Groupe présente les indicateurs de référence suivants :

	2023	2022	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	4 802 k€	4 650 k€	+3,3%
Marge brute	1 116 k€	1 733 k€	-35,6%
Résultat de souscription	-2 068 k€	-1 026 k€	-101,6%
Résultat financier	-111 k€	86k€	-229,1%
Résultat net	-2 312 k€	-1 149 k€	--101,2%
Fonds propres Solvabilité 2	25 318K€	27 703 k€	-8.61 %
Ratio de couverture du SCR	317%	339%	-21.50%

Plusieurs évènements ont marqué l'exercice comptable 2023 :

Poursuite du processus de liquidation de la SMERAG

La SMERAG, en tant que mutuelle étudiante, a géré le Régime étudiant de Sécurité sociale (RESS) sur la zone Antilles-Guyane jusqu'au 31 août 2019. Cette gestion déléguée représentait plus de 90 % des ressources de la mutuelle. La fin du RESS a donc eu des conséquences très lourdes en termes de résultats.

Devant l'absence de perspectives et le niveau important des investissements qu'aurait requis son développement, l'Assemblée Générale de la SMERAG a décidé le 14 décembre 2020 d'ouvrir une procédure de liquidation.

Celle-ci n'a toutefois pas été achevée, dans l'attente du dénouement judiciaire consécutif aux différends qui opposent la SMERAG à la CNAM et à l'Etat français.

Substitution de la SMGP par la SMEREP

Afin de mener à bien la volonté de rationalisation de l'organisation, de concentration de l'activité assurantielle du Groupe UMGP sur la SMEREP et le repositionnement de l'UMGP en une pure union de moyens, il a été procédé à la résiliation de la convention de substitution entre l'UMGP et la SMGP et à l'adoption d'une nouvelle convention de substitution conclue entre la SMEREP et la

SMGP qui a pris effet le 01/01/2023 (l'autorisation préalable de l'ACPR en date du 30 décembre 2022).

Portage de risque de la gamme expatriation courte durée par la SMEREP

Pour des raisons stratégiques la MIS a souhaité en 2022 réduire ses investissements en matière de développement de la gamme HEYME « santé à l'international ».

La SMEREP a saisi l'opportunité d'accélérer son développement en récupérant la distribution de cette gamme à partir du 1er septembre 2022.

Suite à la fusion de la MIS dans la MEP, celle-ci a repris la couverture du risque sur la gamme HEYME « santé à l'international » alors portée par la SMEREP et ce à compter du 1^{er} juin 2023.

Pilotage rapproché de la marge technique dégagée par la gamme HEYME « jeune »

Le suivi technique rapproché de la gamme HEYME « jeune » a permis à la SMEREP et à la MEP de constater un retour à un niveau de marge satisfaisant plus rapide qu'escompté, mais a généré, en contrepartie, une diminution des volumes de souscription et une accélération de l'attrition sur le portefeuille existant.

Les mutuelles disposant désormais d'une antériorité suffisante en termes de données et donc de recul sur le cycle de vie des contrats, elles ont pu procéder dans un deuxième temps à des ajustements tarifaires au cours du mois de juin 2023, qui leur permis d'assurer la compétitivité tarifaire de leurs offres tout en conservant un niveau de P/C conforme aux attentes.

Ce réajustement tarifaire a permis d'accélérer le développement commercial des mutuelles sur la gamme « HEYME ».

Lancement de la gamme « Heyme Protect »

La gamme dénommée « HEYME Protect » est constituée de 5 niveaux de garantie, 1 non responsable et 4 responsables, dont le risque est porté par la SMEREP (Protect 1 et 5). Et la MEP (Protect 2,3,4). La distribution de ces offres a débuté en septembre 2023.

Un point d'étape sera réalisé au mois de juin 2024 pour évaluer les premiers résultats de commercialisation.

Lancement de la gamme « EHPAD »

Lancement en partenariat avec un courtier spécialisé de l'offre HEYME « EHPAD ».

Le lancement de cette offre est intervenu en toute fin d'année 2023 et permet d'envisager des perspectives de développement commercial significatives, en raison de la qualité du partenaire, de l'offre particulièrement adaptée à cette cible et de la profondeur du marché.

La gamme EHPAD dont le risque est porté par la SMEREP est composée de 4 niveaux : 3 non-responsables et 1 responsable.

Arrêt des passeports européen pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS)

Conformément à la volonté exprimée par la gouvernance des mutuelles membres de l'UMGP de distribuer dans certains pays de l'UE l'offre mobilité étudiante, la SMEREP avait déposé et obtenu en juillet 2022 le passeport pour opérer en Italie dans le cadre de la Libre Prestation de Service (LPS).

La mobilité internationale n'ayant présentement toujours pas atteint son niveau ante Covid, les projets de distribution de l'offre expatriation étudiante européenne ont été suspendus sine die. Après avoir évoqué cette situation de statu quo avec l'ACPR, il a été décidé de renoncer à l'ensemble des passeports déjà obtenus. Dès lors qu'un projet sera mûr, un nouveau dossier de demande de passeport pourra être déposé auprès de l'ACPR.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Les mutuelles ont porté leur différends avec la CNAM et l'Etat devant la justice.

Transfert de siège social du 28 rue Fortuny (Paris) au 25 rue Trébois (Levallois-Perret)

Le déménagement des locaux situés rue Fortuny qui abritaient le Siège de l'UMGP et de la SMEREP a été effectué à la fin de l'année 2022. Les Assemblées Générales en date du 10/05/2023, ont décidé le transfert des sièges sociaux des mutuelles parisiennes vers les nouveaux locaux situés rue Trébois à Levallois-Perret.

Location du 28 rue Fortuny à Paris

Le local situé rue Fortuny a été intégralement réaménagé afin de maximiser le revenu locatif qu'il va générer suite à sa location (à compter du 1^{er} avril 2023).

Convention de gestion Lutecea

Une partie du personnel et des moyens techniques associés de la succursale UMGP a été transférée vers la succursale LUTECEA au cours du premier trimestre 2023, et la gestion des comptes des adhérents HEYME a été confiée au cabinet de courtage LUTECEA.

Suite à ce transfert et à compter du 1^{er} mars 2023, LUTECEA facture aux mutuelles des commissions de gestion s'élevant à 14% des cotisations du portefeuille Heyme.

1. Evénements marquants survenus postérieurement à la clôture de l'exercice 2023

Certificats mutualistes

En raison des rapprochements entre plusieurs mutuelles membres de l'UMGP intervenus au cours de l'exercice 2022, l'UMGP ne substitue plus aucune mutuelle et n'est utilisé par ses membres que comme pure union de moyens.

Il a donc été proposé, de demander à l'ACPR de constater la caducité des agréments de l'UMGP et de transformer cette union en union de livre I du code de la mutualité afin de libérer le capital requis pour la réalisation d'opération d'assurance.

L'UMGP serait alors libre d'utiliser les fonds libérés en fonction des intérêts de ses membres.

La SMEREP souhaite, quant à elle, améliorer sa solvabilité afin de pouvoir accroître sa capacité de développement. Dans cette optique, elle a déposé un projet d'émission de certificats mutualistes au mois de mars 2024.

Lancement de nouvelles gamme «HEYME Life » et «HEYME Senior »

Afin de répondre à la volonté de pénétrer des segments de marché générateurs d'une marge brute unitaire et d'une durée de vie moyenne des contrats en portefeuille supérieure à l'existant, les mutuelles vont procéder au lancement de deux nouvelles offres :

Une gamme destinée aux jeunes retraités « HEYME Senior »

L'appropriation de la commercialisation sur les comparateurs, très utilisés par cette population, permettra aux mutuelles d'exploiter une nouvelle source d'opportunités de ventes.

La commercialisation de cette nouvelle gamme est prévue pour fin T2 2024.

Une gamme destinée aux familles «HEYME Life »

Le développement de cette nouvelle offre de complémentaire santé répond à deux enjeux :

- disposer d'une offre adaptée au marché interprofessionnel,
- fournir une continuité dans la couverture de adhérents des portefeuilles jeunes dont la situation familiale et les besoins évoluent avec la constitution de famille nucléaire

La gamme « HEYME Life » sera composée de 10 niveaux, 5 responsables et 5 non responsables, dont le risque sera porté par la SMEREP et la MEP.

Cette gamme a été conçue à partir des besoins exprimés par les internautes sur les sites comparateurs partenaires. La commercialisation débutera à partir du second trimestre 2024 par le biais de ces mêmes partenaires.

Gel des cotisations au 1^{er} janvier 2024

Plusieurs évolutions réglementaires allant dans le sens d'un transfert de charges vers les OCAM sont entrées en vigueur durant le T2 2023 :

- La part du ticket modérateur sur les transports programmés est passée de 35% à 45% pour les plus impactantes d'entre elles.
- Un relèvement de 10% du ticket modérateur a été décidé pour tous les actes dentaires.
- D'autres évolutions réglementaires ont eu un effet inflationniste direct.
- Une augmentation des tarifs hospitaliers due à l'inflation.
- Une modification de la prise en charge des vaccins comme de leur prescription désormais autorisée aux laboratoires, infirmiers et pharmaciens.
- Une augmentation du tarif sécu de + 3% pour les auxiliaires médicaux

Dans ce contexte inflationniste et à la différence de la quasi-totalité des acteurs du secteur, les mutuelles membres de l'UMGP ont décidé de ne pas répercuter ces augmentations de charges, en maintenant le montant des cotisations actuel pour l'ensemble de leur gamme et ce au moins jusqu'au 30 juin 2024.

Ce gel des tarifs, offrant aux adhérents un maintien de leur pouvoir d'achat, devrait également permettre d'accroître l'attractivité de nos offres et de fait le volume du nombre de contrats.

Réassurance Garantie Heyme 3

Les mutuelles membres de l'UMGP souhaitant allouer une part supplémentaire de leurs fonds propres à la couverture du risque généré par la mise sur le marché des nouveaux produits créés dans le cadre de la stratégie de diversification, il a été décidé de recourir à la réassurance pour couvrir 100% du risque lié à la production nouvelle du produit HEYME Niveau 3 (gamme destinée aux étudiants et aux jeunes actifs) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Outre la préservation de leur marge de solvabilité, cette réassurance permettra de mutualiser les coûts de distribution, de gestion de LUTECEA, et de diminuer la quote-part des mutuelles, pour le financement de l'UMGP, celui-ci étant fixé par des clés de répartition en partie constituées par des KPI liés au volume de cotisations et de contrats souscrits.

La Tutélaire, mutuelle membre d'UNALIS, a décidé de réassurer 100% de la Niveau 3 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cyber attaque

Fin janvier 2024, deux opérateurs de tiers payant, Viamedis et Almerys, ont été victimes d'attaques cyber induisant des violations massives de données à caractère personnel concernant différentes entités du Groupe UMGP (Responsable de Traitement ou co-responsable de Traitement) dont elles sont « sous-traitants » au sens du RGPD.

Les opérateurs de tiers payants concernés ont réalisé une déclaration auprès de l'ANSSI, une notification auprès de la CNIL et ont déposé plainte auprès du Procureur de la République.

Plusieurs mutuelles du Groupe UMGP ont été impactées par cette attaque. Les déclarations de violation de données ont été réalisées auprès de la CNIL, et les mutuelles du Groupe concernées ont procédé à une communication individuelle auprès des assurés concernés.

Les impacts directs de ces incidents sont aujourd'hui résolus.

Recours judiciaires contre la CNAM et l'Etat français

Pour rappel, trois requêtes avaient été diligentées (MEP, SMEREP et SMERAG) auprès du Conseil d'Etat, afin que celui-ci ordonne à l'Etat de prendre le décret d'application de la loi ORE fixant l'indemnisation des mutuelles telle que prévue par la loi, et ce sous astreinte de 15 000 € par jour.

Le Conseil d'Etat a ordonné à l'Etat, qui ne prenait pas de mémoire, d'en prendre un avant le 14 février 2024, date à laquelle l'instruction de l'affaire devait être clôturée.

Le 14 février 2024, jour de la clôture, l'Etat a indiqué au Conseil d'Etat que le décret d'application serait pris d'ici le mois d'avril dans le cadre d'une procédure d'urgence, et qu'il convenait dès lors de suspendre la clôture de l'instruction de l'affaire.

Le Conseil d'Etat a accepté, en reportant celle-ci à la date d'audience non encore fixée, mais qui devrait logiquement intervenir en 2024.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Description de l'activité

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, le Groupe UMGP est soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

L'UMGP est une Union de mutuelles régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est agréée pour pratiquer les branches 1 (accident), 2 (maladie) et 21 (nuptialité-natalité) du Code de la mutualité (article R211-2).

Elle est inscrite au SIREN sous le numéro 316 730 662.

Sur l'exercice écoulé, la volumétrie par garantie constatée est la suivante :

Bénéficiaires	Variation N /N-1	déc-23	déc-22	déc-21	déc-20	déc-19
Indispensable	-32%	1 741	2 562	3 645	6 263	8 835
Médiane	-32%	662	973	1 411	2 313	3 603
Totale	-26%	120	162	218	352	558
Sur Mesure	-39%	151	249	391	674	1 247
Assurance Etudiant	-12%	23	26	32	12	33
Pack	-48%	554	1 064	2 053	7 360	9 385
World Pass	-79%	220	1 027			
World Pass plus	-68%	79	248			
World Pass Working Holliday	-58%	8	19			
Sous-total Ancien Portefeuille	-44%	3 558	6 330	7 750	16 974	23 661
Heyme Niveau 2	1%	9 255	9 155	8 751	6 695	1 804
Heyme Niveau 3	77%	3 317	1 879	379		
Heyme Niveau 4	43%	899	629	862	902	244
Heyme Protect	-	154				
Heyme Ehpad	-	7				
Wizbii protect essentielle	-33%	38	57	137	133	
Pack RC+	20%	5 189	4 338	2 748	735	
Pack protection	-33%	16	24	23	14	
Courtage Smerep Mutuelle	-17%	15	18	20	7	
Sous-total HEYME	17%	18 890	16 100	12 920	8 486	2 048
Confort	-11%	16	18			
Harmonie	-13%	87	100			
Sécurité	-9%	10	11			
IWIF	-82%	14	77			
Pack Famille	-85%	2	13			
Snowpack	317%	25	6			
Sous-total MCF	-32%	154	225			
Freelance	-	242				
Pack Accident	-	65				
Pack Prevoyance	-	12				
Confort	-	412				
Harmonie	-	163				
Sécurité	-	287				
Sous-total SMGP	-	1 181	0			
Total Général	5%	23 783	22 655	20 670	25 460	25 709

Au 31/12/2023, le résultat du Groupe se décompose ainsi :

- D - Compte de résultat technique des opérations non vie	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 31/12/2023	Opérations nettes 31/12/2022
1 Cotisations acquises :	4 802 314		4 802 314	4 649 845
1a Cotisations	4 925 850		4 925 850	4 698 931
1b Variation des primes non acquises	-123 536		-123 536	-49 086
2 Produits des placements alloués du compte non technique	-5 045		-5 045	3 435
3 Autres produits techniques	1 399 154		1 399 154	1 845 825
4 Charges des sinistres :	-3 685 946		-3 685 946	-2 916 383
4a Prestations et frais payés	-3 577 074		-3 577 074	-3 091 260
4b Charges des provisions pour sinistres	-108 872		-108 872	174 877
5 Charges des autres provisions techniques				
6 Participation aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration:	-1 929 868		-1 929 868	-1 511 862
7a Frais d'acquisition	-1 437 765		-1 437 765	-1 179 232
7b Frais d'administration	-492 101		-492 101	-314 082
7c Commissions reçues des réassureurs	-2		-2	-18 548
8 Autres charges techniques	-2 653 256		-2 653 256	-3 093 965
9 Charge de la provision pour égalisation				
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	-2 072 647		-2 072 647	-1 023 105

A.1.2. Stratégie de développement et positionnement

La stratégie de développement du Groupe UMGP est portée en 2023 par la stratégie de développement de la SMEREP qui a absorbé la MCF en 2022 et qui substitue la SMGP à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement de l'UMGP.

L'UMGP envisage de se transformer en Union de Mutuelles de Livre I du Code de la mutualité et ne porterait alors plus de risque assurantiel l'affranchissant ainsi d'une stratégie de développement qui n'aurait plus lieu d'être avec sa transformation en Union technique pure. De même, cette transformation en Union de Livre I entrainerait de facto la fin du groupe prudentiel UMGP.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Les résultats 2023

A.2.1.1. Evolution des P/C

Les entités du Groupe disposent des agréments relatifs aux branches 1, 2 et 21.

Les cotisations santé sont portées par la SMEREP (88%) et la SMGP (12%).

L'activité Vie a été définitivement arrêtée au T1 2022.

Le ratio prestations sur cotisations s'améliore comme suit :

<i>En k€</i>		2023	2022
Activité santé	Cotisations brutes	4 802	4 650
	Charge des prestations	2 686	2 916
	P/C	76,75%	62,3%

Le résultat technique est en diminution et s'élève à – 2 073 k€ contre -1 023 k€ sur l'exercice précédent.

Les mutuelles du Groupe UMGP effectuent une analyse de leurs portefeuilles semestriellement et révisent le cas échéant leur niveau de cotisations. Les indexations permettent aux mutuelles de faire face à l'évolution des dépenses de santé et éventuellement aux dérives du risque. De ce fait, elles ne comptabilisent pas de provision pour risques croissants (PRC).

Il convient de noter que la forte dégradation du P/C s'explique notamment par les éléments suivants :

- Une progression des frais de gestion de sinistre de 51% en 2023 vs 2022 représentant une progression du P/C net de 5,3 points sur l'exercice 2023. Cette augmentation est liée à la forte progression du poids de la SMEREP et de sa substituée par rapport à la MEP dans les clés de répartition des charges de l'UMGP induisant une progression de la quote-part des charges déversée à la SMEREP et sa substituée,
- Une progression des provisions pour sinistres à payer de 215% en 2023 vs 2022 représentant une progression du P/C net de 6,2 points. Cette progression est liée d'une part à la croissance du parc et d'autre part à la progression du taux de gestion sur sinistre qui passe de 13,13% en 2022 à 23,62% en 2023. Cette progression significative est comme précédemment liée à l'augmentation du poids de la SMEREP et sa substituée dans les clés de répartition des charges de l'UMGP.

A.2.1.2. Synthèse de l'activité

Résultat de souscription santé du Groupe UMGP :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises	Charge de sinistralité et Dépenses	Autres éléments	Résultat de souscription	
				2023	2022
Santé	4 802	3 686	3 189	-2 073	- 1 023

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques.

A.2.2. Projection sur cinq ans et hypothèses retenues

Le scénario le plus probable consiste en la disparition du Groupe prudentiel UMGP, conséquence de :

- L'arrêt de la substitution de la SMGP par l'UMGP à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- La substitution de la SMGP par la SMEREP à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'arrêt de la substitution de la MCF par l'UMGP en raison de l'absorption de la MCF par le SMEREP avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- L'arrêt de la substitution de la SMERAG, substituée à l'UMGP en raison de sa liquidation (en cours) ;
- La transformation de l'UMGP d'Union de Livre II en Union de Livre I du Code de la mutualité envisagée au cours de l'exercice 2024.

Les hypothèses précitées n'entraînent donc pas de projection au niveau du Groupe prudentiel, celui-ci étant amené à perdre cette qualification du fait de la transformation de l'UMGP en une pure Union technique.

Les projections du Groupe, pour ce qui est du compte de résultat, correspondent donc à celles de la SMEREP présentées dans le rapport annuel transmis pour l'exercice 2023.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Les résultats au 31/12/2023

Le Groupe UMGP dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 14 952k€ en valeur nette comptable (poste A2 du bilan).

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements		+/- values latentes
				2023	2022	
Obligations d'État	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Obligations d'entreprise	599 836 €	12 500 €	0 €	12 500 €	82 784 €	0 €
Actions et participations	20 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds D'investissement	1 249 722 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 722 €
Trésorerie et dépôts	6 593 998 €	177 026 €	0 €	177 026 €	19 941 €	0 €
Prêts et prêts hypothécaires	9 974 598 €	205 277 €	0 €	205 277 €	140 968 €	0 €
Immobilisations corporelles	9 427 258 €	186 840 €	0 €	186 840 €	23 039 €	6 269 044 €
Total éléments répartis	27 865 411 €	581 644 €	0 €	581 644 €	266 731 €	6 318 766 €
Eléments non répartis			-692 618 €	-692 618 €	-180 266 €	
TOTAL Général	27 865 411 €	581 644 €	-692 618 €	-110 974 €	86 465 €	6 318 766 €

A.4. Résultats des autres activités

Au cours de cet exercice, un résultat exceptionnel de 226 K€ a été enregistré dans le compte non-technique.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par les mutuelles du Groupe UMGP et susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

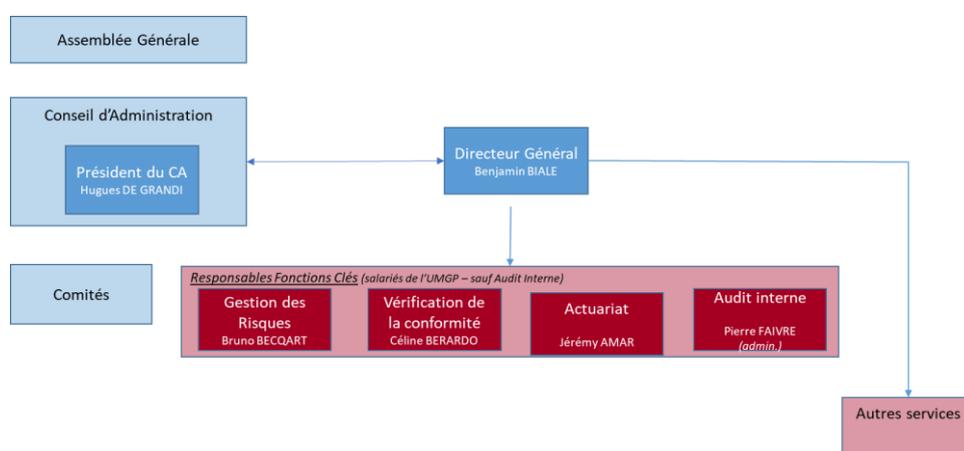
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Concernant le système de gouvernance de l'Union, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

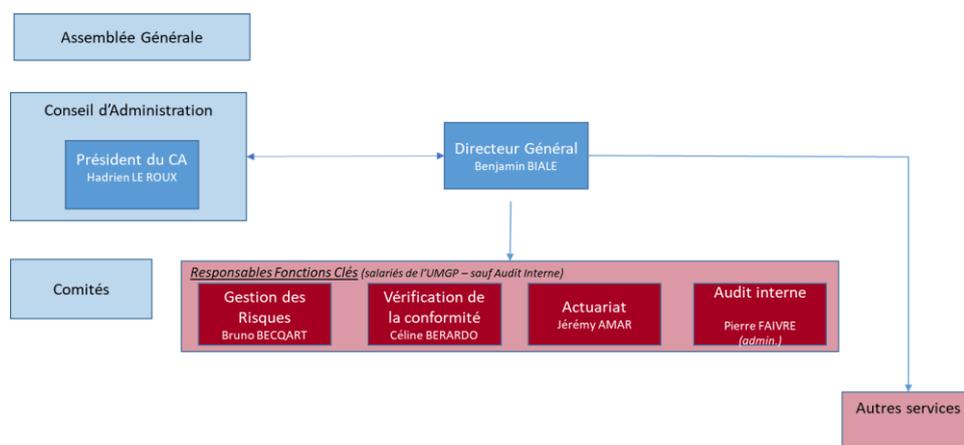
B.1.1. Organisation générale

La gouvernance des entités constitutives de l'UMGP repose sur le schéma suivant :

Pour l'UMGP :



Pour la SMEREP :



Le pilotage prudent et efficient des mutuelles constitutives du Groupe UMGP est fondé sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents (Assemblée Générale et Conseil d'administration) ;

- L'application du mode de décision, « quatre yeux » par le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de l'UMGP et de la SMEREP ;
- Les comités auxquels participent des administrateurs et des cadres opérationnels ;
- Les RFC et les comités qui œuvrent pour l'ensemble des mutuelles du Groupe.

Les quatre RFC sont par ailleurs systématiquement conviés aux réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'UMGP et de la SMEREP.

Afin d'assurer la traçabilité de toutes les décisions prises dans le cadre de la gouvernance, le Secrétaire Général rédige pour chaque réunion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration :

- Un ordre du jour, accompagné de tous les documents permettant d'appréhender de manière éclairée les délibérations soumises aux administrateurs ;
- Un procès-verbal, précisant les délibérations et la liste des présents. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

La Charte de Gouvernance est établie par la Direction et approuvée par les Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP. Elle détermine notamment la composition, le fonctionnement et les missions des différents acteurs mentionnés ci-dessus. Elle reprend et rappelle les éléments-clés notamment des politiques écrites. Ces politiques écrites sont revues annuellement par le Conseil d'administration.

Ainsi, les rôles et responsabilités des acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

B.1.2. Le Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration, dans le contexte Solvabilité II, reposent sur des prérogatives clés segmentées selon les thèmes suivants :

- Stratégie : fixe l'appétence et les limites de tolérance générale, approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ; s'assure à travers l'avis des comités de la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés ;
- Validation et surveillance : approuve et réexamine annuellement les politiques écrites, le rapport actuariel, les rapports narratifs et la situation financière et l'ORSA. Enfin, il assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité II ;
- Prérogatives spécifiques vis-à-vis des Dirigeants Effectifs :
 - approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel ;
 - fixe les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel ;
- Interactions avec les RFC : auditionne au minimum une fois par an, et autant que nécessaires les RFC.

De même, les Conseils d'administration :

- Déterminent les orientations stratégiques et veillent à leur mise en œuvre ;
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des états financiers ;
- Approuvent les objectifs financiers (budgets) et les plans opérationnels et financiers ;

- Contrôlent et évaluent la performance du Groupe par rapport à ses objectifs financiers et plans d'activités ;
- Examinent et arrêtent les états financiers audités ;
- S'assurent que le profil de risque est couvert par un niveau suffisant de fonds propres ;
- Vérifient régulièrement la mise en œuvre d'un système de contrôle interne adéquat ;
- Examinent les performances du Directeur Général.

Le Conseil d'administration de l'UMGP s'est réuni 4 fois lors de l'exercice 2023 aux dates suivantes :

Dates
05/04/2023
16/05/2023
25/10/2023
13/12/2023

Afin de se conformer au mieux aux pratiques découlant de solvabilité II, les administrateurs délèguent une partie de leurs travaux de surveillance aux différents comités.

L'implication au sein d'un ou plusieurs Comités permet d'assurer un suivi des risques, de la déclinaison opérationnelle et de la déclinaison stratégique.

Comité	Objectifs	Fréquence	Principaux contributeurs (Autres qu'administrateurs)
Comité d'Audit	<p>Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et comptable ;</p> <p>Sélectionner le commissaire aux comptes et de veiller au respect de son indépendance ;</p> <p>Informers le Conseil d'Administration des difficultés rencontrées dans le processus d'élaboration des comptes annuels.</p>	1 par an minimum	Directeur Administratif et Financier, Fonction Clé Audit Interne
Comité des Risques	<p>Analyser les risques actuels et émergents au regard de la stratégie ;</p> <p>Suivre les indicateurs de contrôle interne et de qualité ;</p> <p>Effectuer le reporting du système de gestion des risques</p>	2 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Gestion des Risques

Comité Produits	Valider l'opportunité de lancement des nouveaux produits et leur tarification; - suivre l'évolution de la sinistralité, des P/C et de la distribution de chaque produit ; - prendre les décisions en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance ; - contrôler la bonne application de la politique de gouvernance produits (POG) ; Faire évoluer la documentation des produits	À chaque commercialisation de nouveau produit et au moins une fois par an	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat, Fonction clé conformité, Directrice communication et Marketing
Comité des Placements	Valider les investissements ; Prendre les mesures nécessaires pour garantir une gestion financière prudente des placements ; Assurer de l'optimisation du SCR de marché.	1 par an minimum	Dirigeant effectif opérationnel, Fonction Clé Actuariat

B.1.3. Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clefs

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général qui est le Dirigeant effectif opérationnel ainsi que le Président du Conseil d'administration de l'UMGP.

Afin de garantir une gestion saine et prudente, l'Article 258 des actes délégués dispose que chaque organisme doit être dirigé effectivement par au moins deux personnes.

Conformément au principe des « quatre yeux », l'UMGP dispose de deux dirigeants effectifs, de même que la SMEREP.

Ainsi, les personnes qui dirigent effectivement l'UMGP et la SMEREP sont leur Président et le Directeur Général en charge d'appliquer la stratégie définie par les Conseils d'administration.

Le Directeur Opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'UMGP et de la SMEREP dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures. Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action conformément aux orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de l'UMGP et celui de la SMEREP nomment les responsables des quatre Fonctions clés prévues dans la Directive Solvabilité II :

Fonction clé	Autre fonction
Gestion des risques	Directeur Administratif et Financier
Actuariat	Actuaire
Audit interne	Président du Comité d'Audit
Vérification de la conformité	Directrice juridique et social

Leur rattachement et leur positionnement dans la structure leur permettent de bénéficier de l'indépendance, des ressources et autorité requises par leurs fonctions. La Direction veille à leur rendre disponible toutes les informations nécessaires à leurs missions.

Enfin, compte tenu de la taille, de la nature et de la complexité de leur activité, l'UMGP et la SMEREP externalisent une partie des missions relatives à certaines fonctions clés.

B.1.4. Politique de communication et reporting

B.1.4.1. La communication interne

- Communication bottom-up

Une politique de reporting a été mise en place au sein des organes de gouvernance et d'administration et de gestion des risques (OAGC). Ce reporting doit couvrir l'ensemble de l'activité des mutuelles et se matérialise sous la forme d'indicateurs et de rapports sur lesquels les administrateurs sont appelés à donner leur avis ou leur validation.

Il est demandé aux cadres de porter régulièrement à l'attention des Dirigeants des indicateurs de suivi. Par ailleurs, les RFC doivent informer des risques, chantiers et freins se rapportant aux sujets afférents aux Comités lors de leur réunion. La Direction est en communication régulière avec les administrateurs.

La Direction s'attache à donner une image fidèle de la qualité de service à travers les indicateurs de production suivis par les responsables de service.

- Communication top-down

Les Dirigeants Effectifs et les RFC s'assurent que les administrateurs présents aux différents comités aient accès continuellement au suivi opérationnel des décisions qu'ils ont prises.

La Direction Générale informe, délègue et suit la mise en œuvre opérationnelle des missions qui lui sont confiées. Elle est assistée dans ce suivi technique par les RFC.

- Informations mises à disposition

Les informations énoncées ci-après sont mises à disposition de l'ensemble des acteurs de la Gouvernance (RFC, Dirigeants effectifs, administrateurs) :

- Cartographie des risques ;
- Plan d'audit interne ;

- Plan de Contrôle Interne et Plan de Conformité ;
- Politiques écrites ;
- Procès-verbaux des Conseil d'administration et des comités auxquels les membres appartiennent ;
- Des informations complémentaires qui peuvent être apportées sur demande aux différents acteurs de la Gouvernance.

B.1.4.2. Communication externe

B.1.4.2.1. *L'ACPR*

Le Groupe UMGP est soumise à la Directive Solvabilité II. La conformité avec cette réglementation européenne est surveillée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

Des états ne relevant pas de la Directive Solvabilité II (tels que le questionnaire de protection de la clientèle, les ENS, le questionnaire de lutte anti-blanchiment...) sont également communiqués à l'ACPR. La responsabilité relative à la production de ces états est supportée par la Direction Opérationnelle.

B.1.4.2.2. *Les commissaires aux comptes*

Le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de l'UMGP est confié à un Commissaire aux comptes assisté d'un co-commissaire aux comptes pour l'UMGP.

Il en est de même pour la SMEREP hormis l'absence d'un co-commissaire aux comptes.

Les Commissaires aux comptes et le co-commissaire aux comptes sont désignés pour une durée de six ans maximum par les Assemblées Générales ordinaires de l'UMGP et de la SMEREP sur proposition de leur Comité d'Audit.

La mission des Commissaires aux comptes est effectuée en collaboration avec l'ensemble des services et collaborateurs de l'UMGP (Union de moyens) et plus particulièrement :

- La Direction pour la mise à disposition des moyens, la signature des lettres de mission et d'affirmation ;
- Le Comité d'Audit dans la sélection, la vérification de l'indépendance, le suivi du déroulement de la mission des commissaires aux comptes ;
- Le Conseil d'administration lors de l'arrêté des comptes annuels ;
- L'Assemblée Générale pour l'approbation des comptes annuels après lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

B.1.4.2.3. *Les adhérents et le public*

La communication auprès du public par la Gouvernance se matérialise par la publication du SFCR, conformément à la réglementation européenne. Ce rapport est approuvé préalablement par le Conseil d'administration.

B.1.5. Eventuels changements importants intervenus au cours de l'exercice

Néant.

B.1.6. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, les mutuelles membres l'UMGP ont défini et validé une politique de rémunération placée sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, qui assure en particulier sa mise à jour annuelle et la conformité des processus et contrats de l'entreprise avec ses orientations.

Elle contribue également à une gestion saine et efficace du risque de l'UMGP et de la SMEREP.

La politique de rémunération repose sur :

- Le respect de la convention collective de la mutualité qui fixe les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) ;
- Le niveau de salaire constaté sur le marché du travail pour ce secteur d'activité.

De manière générale, aucune fonction à dimension commerciale dans l'entreprise, responsables de développement et conseillers en mutualisation, ne bénéficient de salaire variable qui serait en lien avec les volumes et la nature des contrats souscrits.

Concernant le dirigeant opérationnel, sa rémunération est votée annuellement en Conseil d'administration.

Concernant les administrateurs, ceux-ci ne sont pas rémunérés à l'exception de ceux à qui le Conseil d'administration confie l'exécution de certaines missions. Ceux-ci bénéficient d'indemnités dont le montant est voté par l'Assemblée Générale.

Concernant les RFC et les autres salariés de l'UMGP (Union de moyens), leur rémunération n'est soumise à aucun principe particulier, à aucun salaire variable en dehors de celui lié l'entretiens annuels d'évaluation.

Les rémunérations sont révisées annuellement avant la clôture de l'exercice comptable et préalablement à la tenue du Conseil d'administration, au cours duquel sont analysés et votés les budgets prévisionnels et réalisés.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par les Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP notamment au travers de la validation des politiques écrites.

Les politiques écrites suivantes ont été validées :

- Politique relative à la qualité des données
- Politique des rémunérations
- Politique de gestion des conflits d'intérêts
- Politique de contrôle interne
- Politique des placements
- Politique de sous-traitance

- Politique de souscription et de provisionnement
- Politique d'audit interne
- Politique de conformité
- Politique d'actifs/passifs
- Politique de gouvernance produits (POG)
- Politique de gestion des risques
- Politique ORSA
- Politique d'adéquation permanente des informations communiquées à l'ACPR
- Politique d'adéquation permanente des informations communiquées au public
- Politique de compétence et honorabilité
- Politique de continuité de l'activité

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la Directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et RFC sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge, d'un CV et d'une attestation sur l'honneur.

Concernant les administrateurs, la compétence s'apprécie de manière collective au travers de la diversité de leurs aptitudes, compétences ou diplômes. Les différents champs de compétences évalués concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable et statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable aux entités qui constituent le Groupe UMGP.

Les compétences des administrateurs se fondent également sur leur contribution active à la vie de l'UMGP et de la SMEREP et notamment :

- Aux informations portées à leur connaissance et explicitées durant les séances du Conseil d'administration ;
- Des fonctions de contrôle, comité et commission spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'UMGP (Union de moyens).

La compétence des dirigeants effectifs et des RFC s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques sur la base du diplôme et de l'expérience professionnelle.

En fonction des domaines, les RFC peuvent recevoir l'appui de professionnels spécialistes (actuaire, avocat, expert-comptable, etc.) sur les domaines qui leur sont confiés.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA

En application de l'article 44 de la Directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. A cet effet, l'UMGP et la SMEREP

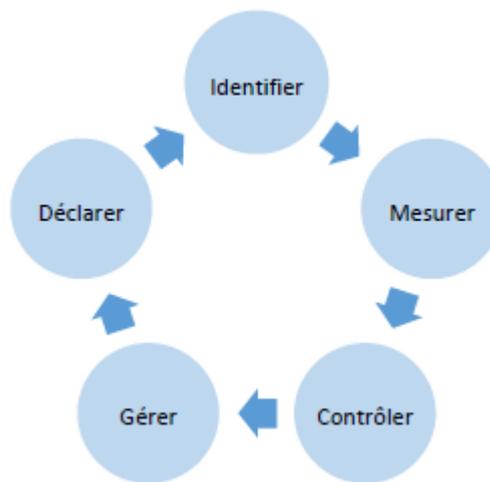
ont déployé un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et ORSA validée par leurs Conseils d'administration respectifs.

B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques

B.3.1.1. Dispositif de gestion des risques

La démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.



- Identifier : S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...);
- Mesurer : Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...);
- Contrôler et gérer : Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur ;
- Déclarer : Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité de l'UMGP.

Le système de gestion des risques de l'Union couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

Consécutivement à la mesure des risques, l'Union a mis en œuvre une organisation lui permettant de surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts. La gestion des risques repose principalement par le dispositif de contrôle interne à 3 niveaux, la surveillance générale opérée par les fonctions-clés et les comités.

Certains éléments de maîtrise sont intégrés directement dans la cartographie des risques et sont repris par les politiques écrites. L'ensemble est donc porté à la connaissance et à l'approbation du Conseil d'administration.

B.3.1.2. Appétence au risque

Les Conseils d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Cette approche par les risques est déterminée selon les seuils communiqués et les seuils internes, lesquels déterminent la profondeur du suivi des risques et de validation juridique.

Pour rappel, à chaque mutuelle/Union est associée une cartographie des risques, respectant ainsi l'approche spécifique souhaitée en interne et par le régulateur. Cette cartographie détermine notamment les activités et processus critiques obligeant le suivi régulier de l'OAGC.

Conséquences de cette approche

Ces suivis et validations rendent systématique l'intervention de la Gestion des Risques dans l'organisation et le processus préalable à la prise de décisions.

Les réponses apportées à ces risques reposent *a minima* sur l'une des actions suivantes :

- Une réflexion des mesures complémentaires d'atténuation et de contrôle (au sein du Comité des Risques) ;
- L'audit des process ou sous-traitants concernés (pouvoir du responsable de la Fonction Audit Interne) ;
- La mise en place de plans d'actions / chantiers prévenant des risques (par décision de la Direction opérationnelle et du Responsable de la Gestion des Risques) ;
- L'intégration du risque dans les études prospectives et quantitatives liées à l'ORSA (pouvoir du Conseil d'administration, sur proposition du Responsable de la Gestion des Risques).

B.3.1.3. La fonction clef gestion des risques

La Fonction Clé « Gestion des Risques » est en charge de l'identification des risques, de la mise en place et du pilotage du dispositif global de gestion des risques (dont Contrôle Interne) au sein de l'UMGP et de la SMEREP.

Dans le cadre de ce dispositif, le Responsable de la Fonction Clé « Gestion des Risques » propose à la Gouvernance et met en place des actions d'amélioration continue. Il est directement rattaché à la Direction générale et travaille en collaboration avec l'ensemble des services de l'entité.

Les principales missions du Responsable Fonction Clé (RFC) « Gestion des Risques » sont :

- L'identification et la maîtrise des risques ;
- Le recensement des conclusions du Plan de Contrôle Interne (PCI);
- La rédaction du Rapport de Contrôle Interne ;
- Le contrôle de l'élaboration des données financières ;
- Tous les suivis des moyens de contrôle et conclusions mis en place ;
- Le suivi et l'analyse des indicateurs qualité ainsi que le reporting à la Gouvernance.

B.3.1.4. Le principe de la personne prudente

Les nouvelles règles d'admissibilité des actifs à travers le « Principe de la personne prudente » poussent à ne détenir que des actifs dont les informations sont aisément disponibles. Ainsi, les gestionnaires d'actifs doivent comprendre et mesurer l'impact en termes de besoins en capitaux propres des investissements qu'ils proposent à leurs clients assureurs.

B.3.1.5. Cartographie des risques

Les risques sont ventilés et mesurés distinctement par entités et par services concernés.

Le recensement des risques est réalisé sur la base :

- Des conclusions des audits internes et externes,
- Des conclusions du Contrôle Interne,
- Des réclamations,
- Des reportings à la Gestion des Risques : reporting lors des Comités Opérationnels des Risques, remonté de Fiche Incidents, ...
- D'entretiens auprès des différents services (un par service et par an au minimum).

Les risques sont répartis sur 3 niveaux :

Le niveau 1 concerne quatre grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financières ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription, tarification, provisionnement technique, ...) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs ;
- Stratégiques et environnementaux : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs et aux risques générés par l'environnement de l'entreprise et aux risques émergents.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de chaque catégorie.

Lorsqu'ils le peuvent les risques sont également associés aux sous-modules de risques de Solvabilité II : risques opérationnels, de liquidité, de marché ... tels qu'ils sont définis dans l'article R. 352-1 du décret 2015-513.

B.3.1.5.1. *Risques pris en compte dans la formule standard*

Les risques pris en compte dans la formule standard sont :

Risques qualitatifs

La formule standard intègre un module de risque au titre des risques opérationnels. Cependant, le calcul de ce module englobe « forfaitairement » toutes les sources possibles de risques opérationnels. La procédure de contrôle interne n'a pas révélé de risques majeurs justifiant une correction de l'évaluation forfaitaire du modèle standard.

Risques quantitatifs

Le scénario central est fondé sur les comptes prévisionnels réalisés lors de la rédaction du rapport ORSA du Groupe UMGP en N-1. Les hypothèses retenues ont été indiquées en partie A.

B.3.1.5.2. *Risque non pris en compte dans la formule standard*

Risques qualitatifs

Les risques stratégiques et les risques émergents ne sont pas intégrés dans la formule standard. En conséquence, l'UMGP retient des stress-test sur les évolutions de son portefeuille d'adhérents et une dérive de sa sinistralité dans le cadre de l'ORSA.

Risques quantitatifs

L'activité des entités et du Groupe a fortement évolué depuis 2019 suite à la perte de gestion du Régime de nouvelles voies pour développer leur portefeuille et notamment, la création et le lancement de nouvelles gammes.

Ainsi, l'UMGP et la SMEREP ont fait le choix d'ajouter de manière complémentaire un capital lié au risque de dérive des nouvelles souscriptions et au risque de cyber attaque matérialisé financièrement par le coût de remise en état du système d'information. Ce capital complémentaire est évalué en considérant une dérive de sinistralité par rapport au scénario central pour les exercices 2024 et suivants. Le montant de sur-sinistralité est ajouté au SCR de la formule standard pour le calcul du Besoin global de solvabilité, pour chaque entité.

B.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.2.1. Processus d'élaboration ORSA

Les données quantitatives intégrées à l'ORSA proviennent des actuaires sur la base des risques déterminés par la cartographie. L'identification des risques majeurs permet d'établir les scénarios de stress test à développer dans l'ORSA.

Scénario central

Les projections opérées dans le cadre de cette évaluation respectent les concepts afférents au calcul des provisions techniques qui intègrent les éléments suivants :

- Actualisation des flux à la courbe des taux sans risque projetée ;
- Utilisation de cadences de liquidation propres à l'organisme ;
- Intégration des frais de fonctionnement ;
- Séparation du Best-Estimate de prime et de sinistre ;
- Intégration d'une marge de risque dont le calcul est fondé sur la projection des SCR.

Identification des risques majeurs et stress-tests

Compte tenu de son activité, la SMEREP et l'UMGP ont chacun identifiés différents risques majeurs dans leur cartographie. Les risques majeurs ont été définis conjointement avec les organes de gouvernance. Ces risques sont soumis à l'approbation du Comité des Risques et de Conformité.

Du reste, les organes décisionnels de la gestion des risques peuvent être amenés à vouloir tester d'autres hypothèses. Les risques considérés comme forts ou exigés par l'ACPR (risques financiers par exemple), peuvent ainsi être pris en compte dans l'ORSA. Ces propositions sont faites par la Gestion des Risques, la Direction opérationnelle ou le Comité des Risques et de Conformité avant d'être validées par le Conseil d'administration.

B.3.2.2. Intégration de l'ORSA dans le processus des risques et de prise de décision

La mise en place du processus ORSA nécessite l'implication de différents acteurs :

- Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques en fonction des risques, définit les hypothèses de stress tests et approuve le rapport ORSA définitif ;
- Le Comité des Risques et de Conformité informe le Responsable de la Gestion des Risques et le conseille dans la gestion des risques. Il valide la cartographie (et a fortiori, les risques majeurs) et propose les chocs au Conseil d'administration ;
- La Direction Opérationnelle rédige le rapport ORSA avec le responsable de la Fonction Gestion des Risques et s'assure de la déclinaison opérationnelle de maîtrise des risques décidée par le Conseil d'administration ;
- Les RFC s'assurent du respect de la stratégie et des seuils définis par les administrateurs sur les domaines qui leur sont propres. La Gestion des Risques participe avec la Direction à la réflexion sur les stress tests et rédige l'ORSA ;
- Les opérationnels assurent la déclinaison opérationnelle de la stratégie ;
- L'actuaire externe évalue l'impact des chocs et détermine les éléments prudentiels (SCR, bilan prudentiel ...).

Le processus ORSA est mis à jour au moins une fois par an et à chaque changement majeur affectant la stratégie de l'organisme.

Le travail relatif au processus ORSA est effectué conjointement entre la mutuelle représentée par le Président du Conseil d'administration, la Direction Opérationnelle, la Responsable comptable et fonction clé Actuariat, la responsable juridique et fonction clé Conformité et le responsable de la Gestion des Risques.

Les projections d'activité sont réalisées en cohérence avec les comptes prévisionnels validés par les Comités d'Audit de l'UMGP et de la SMEREP. Ces états prospectifs prudentiels sont vérifiés par des contrôles de cohérence (RSR/ORSA, ORSA N/N-1 pour les chocs avec maintien des

hypothèses, contrôle des agrégats comptables retenus, demandes d'informations complémentaires lors d'incompréhension, ...).

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Dispositif de contrôle interne en place

Afin d'assurer une gestion saine et prudente de l'UMGP et de la SMEREP, les organes de gouvernance ont mis en place un dispositif de contrôle applicable à l'ensemble des domaines d'activités et processus (internes ou externes) au sein des différentes mutuelles. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de Direction. Il s'appuie également :

- Sur une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle ;
- sur le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables ;
- Sur l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise.

Le respect de ce dispositif est surveillé par les Conseils d'administration de la SMEREP et de l'UMGP. Il comprend notamment :

- Les audits suivis par le Responsable de l'Audit Interne : le Plan d'Audit précise les structures concernées par les audits. Ce Plan a été élaboré de sorte que l'ensemble des entités soit audité au moins une fois par an ;
- Le respect des process, des actions d'atténuation des risques et l'organisation des contrôles sont assurés par le Responsable de la Gestion des Risques, la Conformité et l'Actuariat : un Plan de Contrôle Interne et un Plan de la Conformité ont été élaborés ;
- La supervision et le suivi des risques opérationnels par les responsables opérationnels.

La structure en trois lignes du dispositif de Contrôle Interne relève de la bonne pratique professionnelle et permet une approche efficace des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Elle se traduit comme suit :

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	

Mise en œuvre de la politique de risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Coordonne	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Contrôle du risque	Supervise / Signale	Supervise / Signale	Supervise, consolide, analyse	
Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Propose / Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

B.4.2. Plan de contrôle interne

Le Plan de Contrôle Interne (PCI) comprend notamment les éléments suivants :

- Contrôles intégrés dans le logiciel technique (contrôles de 1^{er} niveau) :
- Supervision assurée par les responsables d'équipe (contrôle de 1^{er} niveau) :
- Contrôles du Pôle Contrôle Interne (contrôles de 2^e niveau) : ces contrôles sont les suivants :
 - Contrôles et suivi des risques par le Responsable de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Qualité (contrôles de 2^e niveau) ;
 - Audits et suivi des risques par l'Audit interne (contrôles de 3^e niveau) ;
 - Audit comptable par le Comité d'Audit (contrôles de 3^e niveau).

B.4.3. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction Vérification de la Conformité a la responsabilité de :

- Mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- Définir, les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- Identifier et d'évaluer le risque de conformité en particulier sur les thèmes suivants :
- Dispositif de prévention du blanchiment,
- Protection de la clientèle,
- Conformité des activités de la mutuelle aux lois et règlements et à la déontologie,
- Evaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- Mesurer l'impact de changements d'environnement.

Les Plans de Contrôle Interne sur la conformité ont été présentés aux Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP.

Outre les aspects réglementaires (politique écrite, cartographie des risques de non-conformité, vérification de l'honorabilité ...), il comprend notamment les travaux suivants :

- Développer une culture du risque au sein de la Mutuelle via notamment la formation des collaborateurs à la protection de la clientèle, au respect des modes opératoires et au risque de fraude ;

- Vérifier la protection des données personnes conformément à la CNIL via notamment des audits de conformité avec le service informatique et communication ;
- Contrôler le respect du traitement des réclamations via la mise en place de tests réguliers sur le traitement des réclamations, le suivi des délais et la qualité des réponses ;
- Suivre de manière permanente la conformité des documents commerciaux et des contrats avec les sous-traitants ;
- S'assurer de la mise en place de procédure de lutte contre la fraude.

La réalisation de ses travaux est suivie par le Responsable de la vérification de la conformité et le Comité des Risques et de Conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

L'organisation de l'audit interne est détaillée dans la politique d'audit interne validée par Conseil d'administration. La politique d'audit interne est établie dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôles externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

L'audit interne agit sous l'autorité du RFC Audit Interne, réalise des audits et assure le suivi des recommandations émises au cours de ses travaux précédents.

Au sein du système de gouvernance et de gestion des risques, l'audit interne est un outil de suivi et de pilotage de l'activité par le Conseil d'administration :

- Ses missions sont définies par la politique écrite et le plan d'audit, en coordination avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP.
- Les conclusions de ses missions d'audit et ses recommandations, après avoir été discutées avec la Direction des entités constitutives du Groupe UMGP, sont présentées à leurs Conseils d'administration,
- Il assure le suivi de la mise en place de ces recommandations et en fait état à la Direction et aux Conseils d'administration de l'UMGP et de la SMEREP. Lorsqu'il le juge opportun, il peut faire appel aux autres RFC et aux Comités des Risques.

La fonction d'audit interne dispose d'un devoir d'alerte sans délai de la Direction en cas de détection d'un risque important dont la maîtrise n'est pas assurée par le système de gestion des risques et de contrôle interne. Toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

La Fonction est portée par le Président des Comités d'Audit de l'UMGP et de la SMEREP.

Il a été décidé de circonscrire les missions du Comité d'Audit à l'audit comptable et d'attribuer à la Fonction-Clé les autres audits, lesquels seront restitués au Comité des Risques et de Conformité. Cette décision permet de séparer précisément les missions de Président du Comité et d'Auditeur interne.

B.6. Fonction actuarielle

La Fonction Clé est appuyée par le Comité des Risques et de Conformité.

Lorsque la fonction est assurée par le Responsable comptable, le responsable de la fonction assiste également au Comité des Placements.

Pour une meilleure maîtrise des risques, la Fonction peut déléguer les exigences quantitatives liées à Solvabilité II à un cabinet d'actuariat.

La Fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- Appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;
- Évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- Veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- Veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- Veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en Groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- Tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- Comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- Veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats sont soumis à la Direction et au Responsable de la Fonction Actuariat et au Responsable du suivi technique qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Dans le cadre de l'ORSA, la Gestion des Risques prend part à cette validation.

Le RFC émet annuellement un rapport d'actuariat qui sera soumis au Conseil d'administration, au plus tard le 30 décembre.

Les derniers rapports de la fonction actuarielle ont par ailleurs été rédigés puis validés par les CA de la SMEREP et l'UMGP qui se sont tenus à la fin de l'année 2023.

B.7. Sous-traitance

Les opérations contractualisées avec des sous-traitants sont régulièrement suivies par la Direction et sont incorporées au Plan d'audit.

Selon les coûts et la criticité des processus et activités en question, le Conseil d'administration pourra intervenir dans le processus de sélection des sous-traitants.

La liste des principaux prestataires externes est mise à disposition du Comité d'Audit (contrôle de l'information financière) et du Comité des risques (suivi de la qualité et des risques opérationnels).

Sur demande du Conseil d'administration, cette liste peut également lui être remise.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

La cartographie des risques est l'outil permettant d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels est exposée la Mutuelle dans le cadre de ses activités. Elle est en évolution permanente tant sur la forme que sur le fond.

Le niveau de risque est défini de concert entre le Cabinet Garcia Rochette et Associés et les RFC Actuariat et Gestion des risques.

Les RFC Actuariat et Gestion des Risques vérifient les données actuarielles transmises et notamment :

- Comparent des Bilan prudeniels N / N-1 ;
- Contrôlent des bases servant d'agrégats aux SCR ;
- Effectuent des contrôles de cohérence de l'évolution des SCR en lien avec l'évolution des données comptables servant d'agrégat.

La part relative de chaque module et sous-module de risque dans le SCR global est le principal indicateur quantitatif et transverse utilisé.

Le SCR global au 31/12/2023 atteint 7 975 K€ et baisse de 8.61% par rapport au 31/12/2022 (8 172 K€).

Cette évolution est détaillée dans la présente partie.

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Dans la combinaison, nous considérons que le risque porté par le Groupe est relatif aux produits portés par les mutuelles qui en font partie. En l'espèce, plus aucun risque n'est porté par l'UMGP, le risque de souscription santé du groupe UMGP est exclusivement engendré par la SMEREP. Le SCR santé pour l'exercice 2023 est évalué à 1 415 K€ avec la formule standard contre 1 057 K€ pour l'exercice 2021 (+33.8%). Cette évolution s'explique par la croissance des primes acquises sur l'exercice par la SMEREP d'une part et l'augmentation de l'assiette de primes espérées sur l'exercice N+1.

Ce SCR santé est décomposé entre le SCR santé non similaire à la vie, et le SCR catastrophe. La combinaison des deux éléments conduit aux résultats suivants :

(en €)	2023	2022
SCR santé non SLT	1 407 677	1 050 028
SCR santé SLT	-	-
SCR catastrophe	26 657	26 792
Effet de diversification	-19 757	-19 775
SCR santé	1 414 576	1 057 044

C.1.1. Le risque de souscription santé

C.1.1.1. SCR du risque de tarification et de provisionnement

Le niveau de SCR requis pour la couverture du risque de tarification et de provisionnement est défini en fonction :

- Des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N, mais aussi la prévision de l'exercice suivant (N+1) ;
- De la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années, ou la qualité des provisionnements passés.

(en €)	2023	2022
Volume de primes	9 083 867	6 773 884
BEL net	472 348	363 239
Choc de primes	5.00%	5.00%
Choc de BEL	5.70%	5.70%
Fonction de l'écart type	4.90%	4.90%
SCR tarification et provisionnement	1 407 677	1 050 028

En application de la formule définie par le règlement délégué, et en tenant compte d'une assiette de 14 mois, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provision est de 1 408 K€, contre 1 050 K€ en 2022 (+34.06%). Le SCR tarification et provisionnement est en baisse du fait la baisse de l'assiette de cotisation pris en compte pour l'exercice suivant.

C.1.1.2. Le SCR catastrophe

Le SCR catastrophe est composé des éléments suivants :

(en €)	2023	2022
SCR accident de masse	329	331
SCR concentration	-	-
SCR pandémie	26 655	26 790
Effet de diversification	-327	-329
SCR Catastrophe	26 657	26 792

Au terme de l'exercice échu, nous observons une faible baisse (-0.5%) du sous module destiné à évaluer le risque de catastrophe en santé.

C.1.2. Appréhension du risque de souscription au sein du Groupe

Le risque de souscription du Groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;

- Des modalités d'adhésion : le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.

C.1.3. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La SMEREP et l'UMGP pilotent leur risque de souscription en réalisant des suivis techniques rapprochés et en analysant régulièrement plusieurs indicateurs qui sont par ailleurs présentés à la Direction et à leur Conseil d'administration. En particulier, l'UMGP ne souscrit plus et ne porte plus aucun risque.

Ces principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents, d'affiliés ou montant de cotisations) ;
- Le rapport entre les prestations déclarées, liquidées ou provisionnées et les cotisations acquises (ratio P/C) comparé notamment au ratio cible N et aux évolutions antérieures ;
- Le taux de charges de gestion et de distribution par rapport aux années antérieures ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

C.1.4. Maîtrise du risque de souscription

Le risque lié à la tarification est suivi au moins annuellement par les RFC Actuariat et Gestion des Risques sur la base du suivi technique de l'actuaire-conseil. En cas d'indicateurs divergents avec les objectifs souhaités, le Comité de Souscription et des nouveaux produits peut demander une étude actuarielle complémentaire (sur le taux de couverture, la tarification, la réassurance ...).

La création ou la modification des garanties mutualistes est, une fois validée par les Comités produits et la Direction Opérationnelle, soumise aux Assemblées Générales qui peuvent déléguer cette mission au Conseil d'administration conformément à l'art. L 114-11 du Code de la mutualité concernant les opérations individuelles.

L'UMGP s'assure de la formation de son personnel ou de celle de son réseau de distribution, de la lisibilité des outils mis à disposition de sa clientèle et du suivi des risques (opérationnels et de tarification notamment) associés aux produits. L'Union s'assure pour chacun de ses produits d'obtenir les indicateurs suffisants pour un pilotage optimal.

Les Comités d'Audit révisent les comptes lors de la période d'élaboration des états financiers et s'attachent au niveau de couverture comptabilisé. Par ailleurs il est étudié à la fin du premier semestre la liquidation des provisions techniques afin de s'assurer de la correcte appréhension de ce risque par le cabinet d'actuariat et d'affiner la méthode si nécessaire.

La RFC Actuariat se prononce sur le risque de souscription annuellement dans leur rapport actuariel.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Le SCR marché du Groupe

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Le SCR de marché est évalué à 6 797 K€ au 31/12/2023 contre 7 100 K€ au 31/12/2022 (-4,26%), dans la version revue post contrôle ACPR, avec requalification de certaines créances en risque de marché. Cette faible baisse s'explique par la baisse du SCR de taux causé par l'arrivée à maturité de certains placements obligataires et la dévaluation de certains titres de même nature, par la baisse du SCR actions engendré par une évolution de l'effet « Dampener » et enfin par une baisse du SCR de concentration. Les autres modules de risques liés au SCR de marchés évoluent peu et sont présentés dans cette partie.

Le SCR de marché est composé comme suit :

(en €)	2023	2022
SCR spread	1 319 052	1 580 082
SCR taux	1 938	30 566
SCR actions	750 145	685 753
SCR immobilier	3 081 250	2 984 375
SCR change	-	-
SCR concentration	5 038 122	5 397 080
Effet de diversification	-3 393 081	-3 577 609
SCR de marché	6 797 426	7 100 247

C.2.2. Présentation des différents risques

C.2.2.1. Le risque de taux

A l'actif, sont concernées par le risque de taux : les obligations détenues en direct ainsi que toutes les obligations issues de l'observation des fonds d'investissements par transparence. Une hausse des taux sans risque entraîne automatiquement une diminution de la valeur de marché des obligations. Pour ce qui concerne le passif, certaines provisions étant actualisées grâce à la courbe des taux sans risque, une hausse des taux entraîne une baisse de ces provisions.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de taux sans risque s'établit à 2 K€ au 31/12/2023 contre 31 K€ au 31/12/2022 et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
Choc sur les placements	872	33 555
Choc sur les provisions techniques	-2 649	-2 989
SCR taux d'intérêt (choc hausse)	-1 777	30 566
Choc sur les placements	-935	-34 667
Choc sur les provisions techniques	2 873	2 571
SCR taux d'intérêt (choc baisse)	1 938	-32 095
SCR taux (choc baisse retenu)	1 938	30 566

Nous remarquons que le risque de baisse des taux est retenu, conséquence d'une hausse des provisions sur la SMEREP et d'une baisse des actifs sensibles à une hausse des taux. La considération du risque de baisse des taux engendre une modification la matrice de corrélation du risque de marché décrit dans la formule standard, article 164 du règlement délégué 2015/35.

C.2.2.2. Le risque de spread

Le risque de spread concerne seulement les obligations détenues en direct et les obligations d'entreprises issues de l'observation par transparence. Il est évalué par l'intermédiaire de chocs à la baisse sur la valeur de marché du titre, dont l'intensité varie en fonction de la notation et de la durée du titre.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de spread s'établit comme suit.

(en €)	2023	2022
Choc sur les placements	1 319 052	1 580 082
SCR spread	1 319 052	1 580 082

C.2.2.3. Le risque actions

Le risque actions concerne l'ensemble des fonds d'investissement du Groupe qui ne sont pas observés par transparence, les fonds d'investissement sous-jacents à d'autres fonds, les parts sociales détenues en direct et les actions issues de l'observation par transparence des fonds de placements. Le choc sur les participations de type 2 est de 22%, et les fonds d'investissements, faute d'être transparisés, sont considérés comme des actions type 2 et choqués à 50,46% (49% définis par le règlement délégué auxquels est ajouté l'effet asymétrique de 1,46%).

Le capital requis pour le risque actions est de 750 K€ contre 686 K€ en 2022, et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
SCR action de type 1	-	-
SCR actions de type 2	750 145	685 753
Effet de diversification	-	-
SCR actions	750 145	685 753

C.2.2.4. Le risque immobilier

Le choc sur les actifs immobiliers est de 25% et porte sur la valeur de marché de ces derniers. Le capital requis pour le risque immobilier est de 3 081 K€ contre 2 984 K€ en 2022 (+3.3%). Le détail par placements immobiliers se présente comme suit.

(en €)	2023	2022
Placements en valeur de marché	12 325 000	11 937 500
Taux du choc	25%	25%
SCR immobilier	3 081 250	2 984 375

Il est important de considérer la participation dans la SCI Fortuny. L'exposition correspond à la valeur du marché du bien, obtenue par expertise au T4 2023, pour une valeur de 3 100K€. Toutefois, dans le bilan prudentiel, nous ne considérons pas la valeur du sous-jacent mais la valeur de la SCI observée par transparence.

C.2.2.5. Le risque de concentration

Le risque de concentration permet de prendre en compte une mauvaise diversification du portefeuille de placements. Par application de la formule standard, le capital requis pour le risque de concentration est de 5 038 K€ contre 5 397 K€ en 2022 (-6.7%).

(en €)	2023	2022
Concentration ($\sum_i X_{Si} * g_i$)	6 695 544	7 256 998
Effet de diversification	-1 657 422	-1 859 918
SCR concentration	5 038 122	5 397 080

C.2.3. Appréhension du risque de marché au sein du Groupe

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par le Groupe, en particulier immobilier et monétaire ;
- D'une forte concentration d'investissements sur une même classe d'actifs.

C.2.4. Mesure du risque de marché et risques majeurs

Les membres du Groupe pilotent leur risque de marché par le suivi régulier de plusieurs indicateurs par ailleurs présentés à la Direction et aux Conseils d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le SCR de marché et ses sous-modules ;
- Le rendement du portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique ;
- La concentration par émetteur ;

- Le suivi de la trésorerie.

C.2.5. Maitrise du risque de marché

Le risque de marché est géré par :

- La fonction clé gestion des risques ;
- La fonction clé actuariat ;
- Les comités des placements.

Les comités des placements se tiennent deux fois par an minimum en présence du responsable comptable et éventuellement du RFC Gestion des Risques. Ils décident de l'allocation des actifs, prennent toutes mesures pour optimiser les résultats de la gestion financière et valident la gestion et le pilotage financier de la Direction.

L'actuaire calcule la provision pour dépréciation durable suivant les méthodes comptables développées en annexes des comptes annuels et calcule l'éventuelle provision pour risque d'exigibilité. En raison des investissements en cours (OPCVM monétaires, comptes sur livret, ...), il n'y a pas lieu de constater de dépréciation sur les placements financiers.

Conformément à la réglementation, les actifs immobiliers sont expertisés tous les 5 ans et mis à jour de façon annuelle.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Le risque de contrepartie

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels le Groupe présente une créance ou dispose d'une garantie.

Le capital requis pour le risque de contrepartie est de 1 486 K€ contre 1 632 K€ en 2022 (-9.0 %) et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
SCR contrepartie de type 1	367 857	452 679
SCR contrepartie de type 2	1 189 767	1 264 965
Effet de diversification	-71 905	-85 471
SCR contrepartie	1 485 719	1 632 173

La baisse du SCR contrepartie s'explique d'une part par une baisse des avoirs bancaires (type 1) et d'autre part par une baisse des créances (type 2) en partie remboursées, notamment concernant le prêt concédé à la SCI Fortuny.

C.3.2. Appréhension du risque de crédit au sein du Groupe

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents des mutuelles du Groupe ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;

- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.3. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

Les entités qui constituent le Groupe pilotent leur risque de marché en suivant plusieurs indicateurs produits régulièrement et présentés à la Direction et aux Conseils d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.3.4. Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Le RFC Actuariat s'assure que le risque de crédit demeure maîtrisable au regard des soldes comptables débiteurs. En concertation avec la Direction Générale, il engage les mesures de recouvrement qu'il juge nécessaire.

Les Comités d'Audit et le Responsable comptable veillent à ce que les procédures comptables soient respectées, notamment en matière de recouvrement des créances.

Les OAGC sont susceptibles à tout moment d'opter pour des prestataires et des établissements bancaires différents s'ils estiment que le risque de concentration de l'activité ou de dépôts est trop important auprès d'un même tiers.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements assurantiels. Dans le cadre de l'activité des mutuelles du Groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein du Groupe

Le risque de liquidité pourrait se manifester du fait de :

- La saisonnalité (prestations à payer) ;
- D'éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations, etc.
- D'un retard d'encaissement ;
- D'erreurs de gestion de l'actif disponible au regard du passif exigible.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- Les éléments exceptionnels tels qu'une amende importante, un retard des appels de cotisations ;
- Les liquidités des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, le Responsable comptable, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de l'existence d'actifs liquides immédiatement ou à court terme, qui peuvent être cédés afin de faire face au manque de trésorerie à court et moyen terme.

L'essentiel des liquidités des mutuelles du Groupe sont placées sur des comptes sur livret. La disponibilité de ces fonds permet au trésorier d'effectuer à tout moment les virements nécessaires afin de pallier les problématiques de fonds de roulement.

La gestion des liquidités est décrite dans la politique écrite du risque de Bilan (ou gestion Actif-Passif).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Le SCR opérationnel du Groupe

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de l'inadéquation et/ou de la défaillance liées à des procédures internes, à l'agissement de salariés, au système d'informations ou à des événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base. Le capital requis pour le risque opérationnel est de 144 K€, contre 139 K€ en 2022 (+3.3%).

C.5.2. Appréhension du risque opérationnel au sein de l'Union

Le risque opérationnel du Groupe correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges)
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;

- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle à la suite d'une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité) ;
- Risques liés aux décisions stratégiques (décisions métiers défavorables, mauvaise mise en œuvre des décisions stratégiques, manque de réactivité vis-à-vis des évolutions réglementaires, du marché, des clients, etc.) et en particulier à l'évolution du régime étudiant.

C.5.3. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

L'ensemble de ces risques vient modifier la notation et l'exhaustivité des éléments des différentes cartographies de risques, lesquelles sont prises en considération par les organes décisionnels. Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui incluent l'ensemble des Responsables opérationnels, les RFC et la Direction.

Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Comité (a minima) et Conseil d'administration selon la gravité de ceux-ci.

Dans la mesure du possible, la Gestion des Risques essaie de chiffrer l'impact de ces incidents.

C.5.4. Maitrise du risque opérationnel

Le risque opérationnel est continuellement par les responsables de services et leurs collaborateurs par le biais de « Fiches Incidents ». Par ailleurs, annuellement, le Responsable de la fonction Gestion des Risques s'entretient avec les responsables sur les difficultés, freins, dysfonctionnements, axes d'amélioration liés à leur service.

Les risques sont par ailleurs communiqués et suivis en Comités des Risques Opérationnels qui inclut l'ensemble des responsables, les RFC et la Direction.

L'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Ces plans peuvent être décidés en Comités des Risques et de Conformité selon leurs enjeux et les coûts d'intervention (et notamment s'il y a besoin d'un intervenant externe).

La mise en place d'actions d'atténuation ou de contrôle se fait généralement via une revue transverse du processus remis en question. Cette appréhension permet d'atténuer un maximum de risques en intégrant de manière cohérente le processus dans l'organisation en place. Ainsi, les entités constitutives du Groupe peuvent tenir compte des priorités visées par Solvabilité II en termes de :

- Qualité des flux ;
- Conformité ;
- Protection de la clientèle ;
- Contrôle interne et suivi.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par le Groupe susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-avant n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations, ...);
- Si celle-ci n'est pas disponible : Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).

Les entités constitutives du Groupe n'ont pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.2. Les placements immobiliers

Les placements immobiliers se décomposent comme suit :

2022	Valeur sociale (en €)	Valeur de marché (en €)
Ensemble des placements immobiliers		
Total	2 958 214	8 556 504

La SCI Fortuny est considérée comme un placement immobilier et non comme une participation, comme cela est précisé dans les remises annuelles de l'UMGP et de la SMEREP pour l'exercice 2023. Le Groupe détient 100% de SCI Fortuny. La valeur de marché de l'immeuble associée à la SCI est de 3 100 K€. Le choc pris en compte dans l'immobilier s'effectue sur la valeur de marché de l'immeuble. La valeur retenue dans le bilan prudentiel est issue de la transposition des fonds propres de la SCI en remplaçant l'immeuble et les travaux effectués par la valeur de marché précitée.

D.1.3. Les placements obligataires

L'UMGP détient trois placements obligataires, ou considérés comme tels, non notés en direct. La valeur de marché, coupons courus inclus, se présente comme suit :

Obligations d'entreprises (2022), en €	Valeur brute	Valeur brute et nette comptable	Valeur de marché
Ensemble des placements obligataires			
Total	1 300 000	616 336	616 336

Le groupe détient également une créance auprès de LUTECEA dont le montant cumulé s'établit au 31/12/2023 à 7 068 K€ contre 7 574 K€ en 2022 (-6.7%)

Nous remarquons ici que la valeur nette comptable est identique à la valeur de marché, la Direction administrative et financière ayant provisionné une dépréciation correspondant à l'écart entre la valeur de marché à l'inventaire et la valeur brute. Par soucis de lisibilité, les intérêts courus sont intégrés aux valeurs nettes comptables et de marché.

D.1.4. Les fonds d'investissement

Le Groupe détient des parts dans deux fonds d'investissement pour un montant cumulé de 1 442 K€ en valeur de marché et de 1 400 K€ en valeur nette comptable.

L'observation par transparence de ces fonds n'est pas disponible. Ils sont donc considérés comme des actions de type 2 et choqués comme tels.

D.1.5. Les participations

Le Groupe a des participations dans plusieurs entités :

- 50% des titres de la société LUTECEA depuis décembre 2018, soit 500 actions ;
- 50% des titres de la société BOTTICELLI WEB depuis juin 2019, soit 150 parts sociales ;
- 50% des titres de la société BOTTICELLI SERVICES depuis juin 2019, soit 150 parts sociales.

Les valeurs des participations se décomposent comme suit :

2022	Valeur sociale (en €)	Valeur de marché (en €)
Ensemble des participations		
Total	20 000	102 375

D.1.6. Les autres placements

Le Groupe a accepté d'accorder un prêt, en compte courant associé de 2 906 K€ à la SCI Fortuny. Ce prêt est choqué en risque de contrepartie.

D.1.7. Les autres créances et la trésorerie

Les créances sont valorisées, selon la norme prudentielle solvabilité II, à leur valeur nette comptable, soit un montant de 5 025 K€. Il en est de même pour la trésorerie et les dépôts valorisés à 6 768 K€, les actifs corporels d'exploitation s'établissent à 71K€. Enfin, le poste « autres actifs » constitué très essentiellement par les charges constatées d'avance s'établit à 72 K€.

D.1.8. Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte fiscale latente. Les impôts différés comme suit :

(en €)	Valeur fiscale	Valeur de marché	Impôts différés
Provisions techniques (BE+RM)	2 597 866	3 668 613	267 687
Actifs incorporels	321 382	0	80 345
Total impôts différés actif			247 802
Immobilier	3 274 544	8 292 275	1 349 992
Obligations	7 684 609	7 684 609	0

Actions	20 000	102 375	20 594
Fonds d'investissement	1 400 000	1 441 980	0
Total impôts différés passif			1 370 586

Situation nette		1 022 554
Report déficitaire		5 033 970
Impôts différés actifs		1 258 493
Situation nette après report		-235 939
Neutralisation des IDAP - situation nette		-

Par précaution, les impôts différés dont le solde est à l'actif sont annulés.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Les provisions techniques sociales

Le montant des provisions comptabilisées est de 2 598 K€ à l'inventaire 2023, contre 2 276 K€ à l'inventaire 2022 et se décompose comme suit.

PSAP (en €)	2023	2022
SMEREP - Ancienne gamme	57 827	67 792
SMEREP - Nouvelle gamme	311 982	224 786
SMEREP/MCF - Ancienne gamme	7 693	9 348
SMEREP/MCF Mobilité	50 818	11 159
Réassurance Mutualp	2 710	5 063
SMGP – Ancienne gamme	37 610	Hors scope
SMGP – Nouvelle gamme	7 656	Hors scope
Total	476 296	318 150

Les provisions pour primes non acquises (PPNA) de la SMEREP s'établissent par ailleurs à 2 122 K€.

D.2.1. Les provisions techniques prudentielles

La méthode de calcul des PSAP des comptes sociaux a été conservée pour l'établissement de la meilleure estimation pour sinistres santé. De plus, les flux futurs ont été actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque.

La meilleure estimation pour sinistres est donc égale à 472 K€ (contre 315 K€ en 2022). La décomposition de cette provision se présente comme suit.

ME sinistres, hors taxe covid (en €)	2023	2022
SMEREP - Ancienne gamme	57 300	67 117
SMEREP - Nouvelle gamme	309 227	222 751
SMEREP/MCF - Ancienne gamme	7 637	9 276
SMEREP/MCF Mobilité	50 677	11 061

Réassurance Mutualp	2 710	4 984
SMGP – Ancienne gamme	37 209	Hors scope
SMGP – Nouvelle gamme	7 588	Hors scope
Total	472 348	315 189

L'impact de l'actualisation sur les provisions techniques est de 3 948 €.

Le calcul de la meilleure estimation pour primes est décomposé par ligne d'activité de la Mutuelle :

- Les anciennes gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution) ;
- Les nouvelles gammes (SMEREP, MCF, SMGP par substitution) ;
- La gammes mobilité (SMEREP, MCF).

Les taux de chargement futurs probable sur primes sont adossés aux comptes 2023 et sont issus de la refacturation des entités qui les liquident. Les taux de frais d'acquisition, d'administration et les autres charges techniques sont rapportés aux cotisations futures actualisées à l'aide de la courbe des taux sans risque - EIOPA RFR du 31.12.2023 - et ramenées à la date du 1er janvier 2023. Les cotisations sont considérées encaissées en début de mois.

Le taux de chargement futur probable sur sinistre est issu du ratio entre les frais de sinistres et la charge de sinistre sur l'exercice 2023. Les flux de sinistres sont établis sur la base des indicateurs techniques issus des suivis réalisés pour l'exercice 2023. Cette hypothèse est une simplification prudente et sans grand impact.

La meilleure estimation pour primes est considérée comme égale aux flux de primes desquels sont déduits les flux de chargements sur primes, les flux de sinistres et les flux de chargement sur sinistres. Cette grandeur permet d'estimer le gain (ou la perte) future probable sur les affaires déjà souscrites.

A la meilleure estimation pour primes ainsi calculée, est ajouté le montant de la provision pour primes non acquises. Ces deux grandeurs sommées représentent la meilleure estimation pour primes.

<i>(en €)</i>	Nouvelles gammes	Anciennes gammes
Chiffre d'affaires	2 626 158	857 924
Ratio de sinistralité moyen	70.6%	39.7%
Taux frais – Cot. Moyen	74.9%	36%
Taux frais – Prest. Moyen	26.6%	26.7%
PPNA		2 121 570

Nous observons que les anciennes gammes (commercialisées avant septembre 2019) sont profitables, du fait d'un bon ratio technique et de chargements sur primes plus faibles. Ces gammes n'étant plus commercialisées les frais d'acquisition sont, dans notre modélisation, exclus de l'assiette de chargements.

En tenant compte de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, la comparaison entre valeur sociale et valeur prudentielle se présente comme suit.

Meilleure estimation santé	Valeur sociale (en €)	Solvabilité II (en €)
Meilleure estimation sinistres	476 296	472 348
Meilleure estimation pour primes	2 121 570	3 105 784
Meilleure estimation nette	2 597 866	3 578 132

La provision pour cotisations non acquises est intégrée à la meilleure estimation pour primes.

D.2.2. La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 90 K€. Le SCR de souscription pris en compte dans le calcul de la marge de risque est estimé, pour information, à 1 415K€ et actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risque.

D.2.3. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques portent sur l'évaluation des provisions de sinistre (incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres) et sur l'évaluation des provisions de primes. Pour réduire la première incertitude, la SMEREP évalue chaque année les bonis/malis de provisionnement des exercices précédents et observe leurs impacts sur la couverture de la solvabilité. Pour réduire la seconde incertitude, des études prospectives sont réalisées dans le but de prévoir les survenances et les frais futurs.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Les impôts différés passifs

Les impôts différés sont évalués pour l'actif comme le passif en D.1.8. Par précaution, les impôts différés dont le solde est à l'actif sont annulés.

D.3.2. Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 3 642 K€ (contre 3 522 K€ en 2022). Ces dettes sont ventilées comme suit.

- Provisions autres que les provisions techniques : 1 174 K€ (contre 1 230 K€ en 2022) ;
- Indemnités de fin de carrière : 69K€ (contre 56K€ en 2022) ;
- Autres dettes : 2 400 K€ (contre 2 293 K€ en 2022).

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

L'Union n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

En tenant compte des hypothèses précitées, le bilan économique se présente comme suit.



E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Fonds propres actuels

La gestion des fonds propres de la Mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'Administration qui valide la couverture de marge de la Mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donnée la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Conformément aux l'article 87, 88 et 89 de la directive, les fonds propres se décomposent en fonds propres de base et Fonds propres auxiliaires et correspondent aux éléments suivants :

- Fonds propres de base = Excédents des actifs par rapport aux passifs + Passifs subordonnés ;
- Fonds propres auxiliaires = Eléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes.

De plus, les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (ou tiers) en fonction de leur :

- Caractère d'élément de fonds propres de base ou auxiliaires ;
- Disponibilité : possibilité que l'élément soit appelé sur demande pour absorber des pertes ;
- Subordination : le remboursement de l'élément est refusé à son détenteur, jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris les engagements d'assurance et de réassurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance et de réassurance, aient été honorés.

Pour apprécier ces deux derniers critères, il faut tenir compte de :

- La durée de l'élément,
- L'absence de :
 - Incitation à rembourser ;
 - Charges financières obligatoires ;
 - Contraintes.

Ainsi les éléments de fonds propres sont classés selon la logique suivante :

	Niveau de fonds propres
Fonds propres de base + disponibilité + subordination	Niveau 1
Fonds propres de base + subordination	Niveau 2
Fonds propres auxiliaires + disponibilité + subordination	Niveau 2
Autres éléments	Niveau 3

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 25 318 K€ (contre 27 703 K€ à l'inventaire 2022). Le fonds de dotation est classé en « Fonds initial ». Les autres fonds propres sont, quant à eux, classés dans la réserve de réconciliation et relèvent du niveau 1 non restreint.

La réconciliation des fonds propres comptables et prudentiels se présente comme suit :

Fonds propres comptables 2023	20 987 217
Neutralisation des actifs incorporels	-321 382
Plus-values latentes sur placements	5 722 645
Evolution des provisions techniques	-980 266
Evolution de la marge de risque	-90 481
Impôts différés actif	1 370 586
Impôts différés passif	-1 370 586
Fonds propres économiques 2023	25 317 733

L'évolution du bilan prudentiel entre les deux derniers exercices se présente comme suit.

(en €)	2023	2022
Placements	20 762 375	22 049 462
- Immobilier	8 627 086	8 537 938
- Actions	102 375	103 322
- Obligations d'entreprises	7 684 609	9 092 864
- Fonds d'investissement	1 441 980	1 441 980
- Prêts	2 906 325	2 873 359
Trésorerie	6 768 819	6 891 318
Autres actifs	5 097 816	5 643 573
Actif d'impôts différés	1 370 586	1 213 389
Total actif	33 999 596	35 797 743
Provisions santé	3 668 613	3 354 118
- Meilleure estimation sinistres	472 348	363 239
- Meilleure estimation primes	3 105 784	2 921 297
- Marge de risque	90 481	69 582
Autres passifs	3 642 664	3 522 817
Passif d'impôts différés	1 370 586	1 217 795
Total passif	8 681 863	8 094 730
Actif net	25 317 733	27 703 013

La baisse des fonds propres prudentiels s'explique par le résultat déficitaire du groupe UMGP (porté par la SMEREP) et l'augmentation de la meilleure estimation pour primes.

A titre de complément, la réconciliation des fonds propres prudentiels entre les exercices 2022 et 2023 se présente comme suit.

Fonds propres économiques 2022	27 703 013
Evolution des fonds propres comptables	-2 309 295
Evolution de la neutralisation des actifs incorporels	193 515
Evolution des plus-values sur placement	-191 819
Evolution des meilleures estimations	-61 188
Evolution de la marge de risque	-20 899
Evolution des impôts différés	4 405
Fonds propres économiques 2023	25 317 733

E.1.2. Plans d'actions

La situation du Groupe UMGP ne nécessite pas, en tant que telle, la mise en œuvre d'un plan d'action. En particulier, l'UMGP n'exerçant plus d'activité d'assurance tend à perdre ses agréments.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées. Le capital de solvabilité requis doit être couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2022, le SCR du Groupe UMGP est égal à 7 975 K€, contre 8 172 K€ en 2022 (-2.4%) et se décompose comme suit :

(en €)	2023	2022
BSCR	7 830 804	8 037 694
SCR opérationnel	144 069	139 495
Ajustement pour impôts différés	0	-4 405
SCR	7 974 874	8 172 784

E.2.1.1. Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 000 K€ (minimum absolu pour une mutuelle santé).

A l'inventaire 2023, le MCR du Groupe UMGP est égal à 4 000 K€.

Eléments du MCR (en €)	2023	2022
MCR linéaire	371 681	372 916
MCR plafond (45% du SCR)	3 588 693	3 677 753
MCR plancher (25% du SCR)	1 993 718	2 043 196
MCR combiné	1 993 718	2 043 196
Minimum absolu	4 000 000	4 000 000
MCR	4 000 000	4 000 000

Pour 2023, en comparaison avec l'exercice 2022, la couverture des exigences réglementaires est présentée ci-après.

(en €)	2023	2022
Risque de souscription santé	1 414 576	1 057 044
- Santé Non SLT	1 407 677	1 050 028
- Santé CAT	26 657	26 792
Risque de marché	6 797 426	7 100 247
- Taux	1 938	30 566
- Action	750 145	685 753
- Immobilier	3 081 250	2 984 375
- Spread	1 319 052	1 580 082
- Concentration	5 038 122	5 397 080
- Change	-	-
Risque de contrepartie	1 485 719	1 632 173
- SCR contrepartie type 1	367 857	452 679
- SCR contrepartie type 2	1 189 767	1 264 965
Effet de diversification	-1 866 917	-1 751 769
BSCR	7 830 804	8 037 694
Risque opérationnel	144 069	139 495
Ajustement Impôts différés	0	-4 405
SCR	7 974 874	8 172 784
MCR	4 000 000	4 000 000
Fonds propres - en couverture du SCR	25 317 733	27 703 013
Couverture SCR	317%	339%
Couverture MCR	633%	693%

La couverture du SCR est de 317% en 2023 et est en baisse de 21.50% comparativement à l'évaluation réalisée en 2022. La baisse de ration de couverture est due à une baisse des fonds propres prudentiels de 8.61% et à un maintien (hausse du SCR de souscription compensée par une baisse des SCR de marché et de contrepartie) du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le Groupe UMGP n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe UMGP n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au capital de solvabilité requis n'a été constaté par l'Union.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Etats publics annexés au Rapport sur la solvabilité et la situation financière

- S.02.01 (bilan)
- S.05.01 (compte de résultat technique)
- S.23.01 (fonds propres)
- S.25.01 (capital de solvabilité requis)

s.02.01.01.01

Balance sheet

			Solvency II value	Statutory accounts value		
			C0010	C0020		
Assets	Goodwill		R0010	0.000		
	Deferred acquisition costs		R0020	0.000		
	Intangible assets		R0030	0.000		
	Deferred tax assets		R0040	0.000		
	Pension benefit surplus		R0050	0.000		
	Property, plant & equipment held for own use		R0060	8627086.280		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)		R0070	15817946.980		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)		R0080	0.000	
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	102375.020	
		Equities		R0100	0.000	
		Equities	Equities - listed		R0110	0.000
			Equities - unlisted		R0120	0.000
		Bonds		R0130	7684609.360	
		Bonds	Government Bonds		R0140	0.000
			Corporate Bonds		R0150	7684609.360
			Structured notes		R0160	0.000
			Collateralised securities		R0170	0.000
		Collective Investments Undertakings		R0180	1441979.760	
		Derivatives		R0190	0.000	
		Deposits other than cash equivalents		R0200	6588982.840	
		Other investments		R0210	0.000	
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	0.000		
	Loans and mortgages		R0230	2906324.560		
	Loans and mortgages	Loans on policies		R0240	0.000	
		Loans and mortgages to individuals		R0250	2906324.560	
		Other loans and mortgages		R0260	0.000	
	Reinsurance recoverables from:		R0270	0.000		
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0280	0.000	
		Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health		R0290	0.000
			Health similar to non-life		R0300	0.000
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	0.000	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life		R0320	0.000
			Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0330	0.000
			Life index-linked and unit-linked		R0340	0.000
	Deposits to cedants		R0350	0.000		
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	2356978.360		
	Reinsurance receivables		R0370	0.000		
	Receivables (trade, not insurance)		R0380	2668475.430		
	Own shares (held directly)		R0390	0.000		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400	0.000		
Cash and cash equivalents		R0410	179835.960			
Any other assets, not elsewhere shown		R0420	72362.700			
Total assets		R0500	32629010.270			
Liabilities	Technical provisions - non-life		R0510	3668613.249		
	Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520	0.000	
		Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole		R0530	0.000
			Best Estimate		R0540	0.000
			Risk margin		R0550	0.000
		Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	3668613.249	
		Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole		R0570	0.000
			Best Estimate		R0580	3578131.960
	Risk margin		R0590	90481.289		
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	0.000		
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	Technical provisions - health (similar to life)		R0610	0.000	
		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole		R0620	0.000
			Best Estimate		R0630	0.000

		Risk margin	R0640	0.000	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0.000	0.000
	Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0660	0.000	
		Best Estimate	R0670	0.000	
		Risk margin	R0680	0.000	
	Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	0.000	0.000
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	Technical provisions calculated as a whole	R0700	0.000	
		Best Estimate	R0710	0.000	
		Risk margin	R0720	0.000	
	Other technical provisions		R0730		0.000
	Contingent liabilities		R0740	0.000	0.000
	Provisions other than technical provisions		R0750	1173743.890	1242390.890
	Pension benefit obligations		R0760	68647.000	68647.000
	Deposits from reinsurers		R0770	0.000	0.000
	Deferred tax liabilities		R0780	0.000	0.000
	Derivatives		R0790	0.000	0.000
	Debts owed to credit institutions		R0800	0.000	0.000
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	0.000	0.000
	Insurance & intermediaries payables		R0820	853438.920	853438.920
	Reinsurance payables		R0830	42901.570	42901.570
	Payables (trade, not insurance)		R0840	1495742.620	1495742.620
	Subordinated liabilities		R0850	0.000	0.000
	Subordinated liabilities	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0.000	0.000
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0.000	0.000
	Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	8189.770	8189.770
	Total liabilities		R0900	7311277.019	6309177.000
Excess of assets over liabilities			R1000	25317733.251	20918570.330

s.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)		Total	
			Medical expense insurance	Income protection insurance		
			C0010	C0020		C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	4678777.420	0.000	4678777.420	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0.000	0.000	0.000	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0.000	
	Reinsurers' share	R0140	0.000	0.000	0.000	
	Net	R0200	4678777.420	0.000	4678777.420	
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	4802313.770	0.000	4802313.770	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0.000	0.000	0.000	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0.000	
	Reinsurers' share	R0240	0.000	0.000	0.000	
	Net	R0300	4802313.770	0.000	4802313.770	
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	2890154.720	0.000	2890154.720	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0.000	0.000	0.000	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0.000	
	Reinsurers' share	R0340	0.000	0.000	0.000	
	Net	R0400	2890154.720	0.000	2890154.720	
Expenses incurred		R0550	3979760.840	0.000	3979760.840	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross - Direct Business	R0610	492101.000	0.000	492101.000
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620	0.000	0.000	0.000
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630			0.000
		Reinsurers' share	R0640	0.000	0.000	0.000
		Net	R0700	492101.000	0.000	492101.000
	Investment management expenses	Gross - Direct Business	R0710	0.000	0.000	0.000
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720	0.000	0.000	0.000
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730			0.000
		Reinsurers' share	R0740	0.000	0.000	0.000
		Net	R0800	0.000	0.000	0.000
	Claims management expenses	Gross - Direct Business	R0810	795791.430	0.000	795791.430
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820	0.000	0.000	0.000
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830			0.000
		Reinsurers' share	R0840	0.000	0.000	0.000
		Net	R0900	795791.430	0.000	795791.430
	Acquisition expenses	Gross - Direct Business	R0910	1437765.000	0.000	1437765.000
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920	0.000	0.000	0.000
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930			0.000
		Reinsurers' share	R0940	0.000	0.000	0.000
		Net	R1000	1437765.000	0.000	1437765.000
	Overhead expenses	Gross - Direct Business	R1010	1254103.410	0.000	1254103.410
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020	0.000	0.000	0.000
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030			0.000
		Reinsurers' share	R1040	0.000	0.000	0.000
		Net	R1100	1254103.410	0.000	1254103.410
	Balance - other technical expenses/income		R1210			0.000
	Total technical expenses		R1300			3979760.840

s.23.01.04.01

Own funds

			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
	Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	R0020					
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	800000.000	800000.000			
	Subordinated mutual member accounts	R0050					
	Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	R0060					
	Surplus funds	R0070					
	Non-available surplus funds to be deducted at group level	R0080					
	Preference shares	R0090					
	Non-available preference shares to be deducted at group level	R0100					
	Share premium account related to preference shares	R0110					
	Non-available share premium account related to preference shares to be deducted at group level	R0120					
	Reconciliation reserve	R0130	24517733.251	24517733.251			
	Subordinated liabilities	R0140	0.000				
	Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	R0150					
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	R0170					
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
	Non-available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority to be deducted	R0190					
Minority interests at group level	R0200						
Non-available minority interests to be deducted at group level	R0210						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230					
	whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
	Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method when a combination of methods is used	R0260					
	Total of non-available own funds to be deducted	R0270					

Total deductions		R0280					
Total basic own funds after deductions		R0290	25317733.251	25317733.251			
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
	Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0380					
	Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds		R0400					
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies	R0410	0.000	0.000			
	Institutions for occupational retirement provision	R0420	0.000	0.000			
	Non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0430	0.000	0.000			
	Total own funds of other financial sectors	R0440	0.000	0.000			
Own funds when using the Deduction and Aggregation method (D&A), exclusively or in combination with method 1	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods	R0450	0.000	0.000			
	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods net of IGT	R0460	0.000	0.000			
	Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0520	25317733.251	25317733.251			
	Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0560	25317733.251	25317733.251			
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	25317733.251	25317733.251			
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	25317733.251	25317733.251			
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (including own funds from other financial sectors, excluding own funds from undertakings included via D&A method)	R0800	25317733.251	25317733.251			
	Total eligible own funds to meet the group SCR (excluding own funds from other financial sectors, including own funds from undertakings included via D&A method)	R0810	25317733.251	25317733.251			
Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)		R0660	25317733.251	25317733.251			
Consolidated part of the Group SCR (excluding CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)		R0820	7974873.609				
Minimum consolidated Group SCR		R0610	7974873.609				
Capital requirements (CR) from other financial sectors		R0860					

Consolidated Group SCR (including CR for other financial sectors, excluding SCR for undertakings included via D&A method)	R0590	7974873.609			
SCR for undertakings included via D&A method	R0670				
Group SCR (excluding CR for other financial sectors, including SCR for undertakings included via D&A method)	R0830	7974873.609			
Total Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0680	7974873.609			
Ratio of Eligible own funds (R0560) to the consolidated part of the Group SCR (R0820) - ratio excluding other financial sectors and undertakings included via D&A method	R0630	317.47%			
Ratio of Eligible own funds (R0570) to Minimum Consolidated Group SCR (R0610)	R0650	317.47%			
Ratio of Eligible own funds (R0800) to the Consolidated group SCR (R0590) - ratio including other financial sectors, excluding undertakings included via D&A method	R0840	317.47%			
Ratio of Eligible own funds (R0810) to the Group SCR (R0830) - ratio excluding other financial sectors, including undertakings included via D&A method	R0850	317.47%			
Ratio of Total Eligible own funds (R0660) to the Total group SCR (R0680) - ratio including other financial sectors and undertakings included via D&A method	R0690	317.47%			

s.23.01.04.02

Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	25317733.251
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
	Other basic own fund items	R0730	800000.000
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	
	Other non-available own funds	R0750	
Reconciliation reserve		R0760	24517733.251
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0.000
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0.000
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	0.000

s.25.01.04.01
Basic Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
-------------	-------	-----------------------

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	6797426.409	6797426.409	
Counterparty default risk	R0020	1485718.689	1485718.689	
Life underwriting risk	R0030	0.000	0.000	
Health underwriting risk	R0040	1414576.349	1414576.349	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-1866917.251	-1866917.251	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	7830804.196	7830804.196	

s.25.01.04.02
Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
-------------	-------	-----------------------

		Value	
		C0100	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation			
Operational risk	R0120		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0130	144069.413	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0140		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0150	0.000	
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on	R0160		
Capital add-ons already set	R0200	7974873.609	
Capital add-ons already set	R0210		
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Consolidated Group SCR	R0220	7974873.609	
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
	Net future discretionary benefits	R0460	
	Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	7974873.609
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0530
	Capital requirement for non-controlled participations	R0540	
	Capital requirement for residual undertakings	R0550	
	Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555	
Overall SCR	SCR for undertakings included via D&A method	R0560	
	Total group solvency capital requirement	R0570	7974873.609